

A PARAITRE DES LA SORTIE DES TEXTES D'APPLICATION !

« **PETIT GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES PROPRIETAIRES DE CHIENS CATEGORISES ...
ET DE LEURS MAIRES !** »

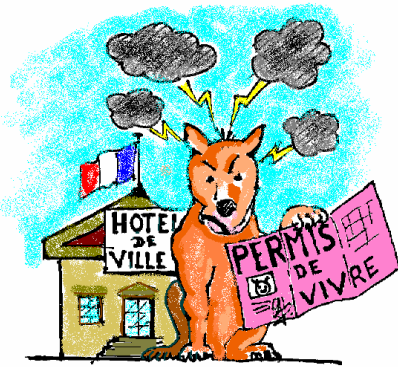
<http://www.permis-chien.fr> - Pour toute information : info@permis-chien.fr

L'AUTEUR

L'auteur, Emmanuel TASSE, est juriste spécialisé en droit administratif et officier supérieur de la Gendarmerie Nationale. Président du Club Français des Amateurs de Bull terrier, d'American staffordshire terrier et de Staffordshire bull terrier (CFABAS), il est aussi le fondateur du Collectif Contre la Catégorisation des Chiens (4C), comptant plus de 300 membres, professionnels du Chien. Membre du Groupe de Travail sur les Chiens Dangereux à l'été 2006, il a animé plusieurs conférences sur le sujet.

**Préfacé par Caroline LANTY,
présidente de la SPA**

**PETIT GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES
PROPRIETAIRES DE CHIENS CATEGORISES ... ET DE
LEURS MAIRES !** »



Emmanuel TASSE

PRESENTATION

Depuis 1999, époque où une première loi sur les chiens dits « dangereux » est apparue en France, le législateur n'a eu de cesse d'essayer d'adapter le dispositif législatif (4 textes en 9 ans).

Le dernier épisode en date est la loi renforçant la prévention et à la protection des personnes contre les chiens dangereux.

Au travers de ses fonctions de Président du CFABAS et de fondateur du 4C, l'auteur est confronté en permanence à des questions de propriétaires de chiens qui ne savent pas si ils sont concernés, ce qu'ils doivent faire, quand, auprès de qui, etc...

D'un autre côté certains d'entre eux ont à faire face à des Maires qui ne connaissent pas bien ces dispositions législatives et en ont parfois une application conduisant à des situations gravissimes pour les chiens.

Autant les propriétaires se doivent impérativement de respecter ces lois, autant les maires ne doivent pas excéder les dispositions existantes afin de ne pas accentuer la mise à l'index de ces propriétaires.

Ce petit guide comporte donc **toutes les informations utiles** (quelles formalités, comment, où, etc.) pour que les propriétaires puissent respecter la nouvelle loi et leurs Maires l'appliquer sans difficulté.

Il a ainsi pour vocation de réconcilier tout ce petit monde :

- faire que les propriétaires puissent vivre sereinement et civiquement leur amour pour leur chien ;
- faire que les Maires appliquent la loi et JUSTE la loi.

Ce guide est aussi l'outil indispensable des professionnels du chien (vétérinaires, éleveurs, éducateurs, comportementalistes, etc.) pour informer au mieux leurs clients.

Toutes les informations utiles :

- ou faire l'évaluation comportementale ?
- auprès de qui ?
- Comment cela se passe ?
- Combien cela coûte ?
- Où se fait la formation ?
- Mon chien est-il concerné ?
- Comment obtenir le permis ?
- Etc. etc.

Bon de commande

Cet ouvrage est auto-édité et auto-financé. Pour m'aider à planifier sa parution, vous pouvez dès maintenant réserver votre exemplaire à l'aide du coupon ci-dessous.

Une partie des éventuels bénéfices tirés de la vente de ce guide sera reversée à une association s'occupant du placement des chiens catégorisés maltraités et/ou abandonnés (qui sont les premiers à payer le prix de cette législation).

EN ACHETANT CE GUIDE, VOUS VOUS INFORMEZ ET VOUS FAITES UNE BONNE ACTION !

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Adresse mail :

Catégorie : Municipalité

Propriétaire

Professionnel du chien

Réserve un exemplaire du « *petit guide pratique à l'usage des propriétaires de chiens catégorisés... et de leurs Maires !* » au prix de 20 euros (frais de port compris). (chèque à l'ordre de TASSE Emmanuel)

Adresse : 6 quater rue du 18 juin 1940 - Appartement 162 - 94700 MAISONS-ALFORT